PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 18/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s):

<u>Excusé(s)</u>: Mesdames Nancy GENET-CAILLIES, Vanessa BOURING PEQUITO, Sandra METZGER, Messieurs Jean-Marie CAUGANT et Éric NACHET.

<u>Représenté(s)</u>: Madame Christine CHEQUIN donne pouvoir à Madame Marie-Claude LAVOCAT

ORDRE DU JOUR:

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Présentation et vote du Compte Financier Unique année 2024 budget principal ;
- Présentation et vote du Compte Financier Unique année 2024 budget eau et assainissement ;
- Présentation et vote du Compte Financier Unique année 2024 budget lotissement ;
- -Affectations de résultat 2024 (budget principal eau et assainissement lotissement);
- Présentation et vote du budget lotissement 2025 ;
- Avenant n°4 à la convention de mise à disposition du Parc aux daims entre la commune de Chateauvillain et le Département de la Haute-Marne ;
- Travaux d'assainissement de la commune d'Essey-les-ponts :
 - Résultats des appels d'offre pour les travaux : choix des entreprises,
 - validation du coût des travaux et du coût des frais annexes (public + privé)
 - demandes de subventions ; Agence de l'Eau Seine Normandie et services de l'Etat au titre de la DETR,
 - Contrôles de réception (public + privé) : Choix de l'entreprise,
 - Choix du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)
- Travaux d'eau potable quartier pasteur : demande de subventions ;
- ONF: Modification de la délibération de destination des coupes 2025;
- Convention d'implantation et d'usage de composteurs collectifs pour la collecte des biodéchets des usagers non professionnels ;
- Adhésion fondation du patrimoine ;
- Donation REMY:
- Participation pour le transport à la ferme pédagogique de Frampas pour l'école maternelle
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Angélique COQUARD nommé(e) secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la signature des devis suivants :

- VEOLIA pour la fourniture et pose et programmation d'un débitmètre pour la station d'épuration pour un montant TTC de 1110,40 € ;
- Entreprise FEVRE sas pour la fourniture d'une porte pour les bureaux de l'Office Française de la Biodiversité pour un montant TTC de 2460 € ;
- Menuiserie POUPOT Dominique pour changement de portes et fenêtres de la salle de musique pour un montant TTC de 29 485.20 €.

OPÉRATION DE DÉPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PRÉVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2024 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

	BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant			
			TTC			
2188	Autres immobilisations corporelles	A.T.P.S	1251.48 €			

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2025.

Arrivée de Madame BOUSSARD à 19 H 15.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le Compte Financier Unique pour le budget principal pour l'année 2024. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	848 665.24 €	386 059.68	-462 605.56€
Fontionnement	1 690 447.71 €	2 198 587.65	508 139.94€

Le résultat de clôture 2024 du budget est le suivant :

	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2023	PART AFFECTE A L'INV ESTISSEME NT	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	-13 553.41 €		-462 605.56 €	- 58 276.11 €	-534 435.08 €
FONCTIONNEMENT	1 151 648.51 €	141 849.66 €	508 139.94 €		1 517 938.79 €
TOTAL	1 138 095.10 €		45 534.38 €	-58 276.11 €	983 503.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 2 voix contre (madame BOUSSARD, Monsieur TREVISAN) :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

Monsieur ROGUET trouve que certaines dépenses engagées ne sont pas assez locales Amazon, DECOPUB). Une débroussailleuse a été achetée dans l'aube alors qu'elle aurait pu être achetée à Châteauvillain. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT répond qu'un devis avait été demandé à Castel motoculture et qu'il était plus cher. Depuis, il ne veut plus vendre quoique ce soit à la Mairie. (Dernièrement, on lui avait demandé un devis pour des pellets, il n'a jamais répondu). Madame LAVOCAT informe que la CC3F prend cette entreprise. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT rajoute que les dépannages du matériel sont réalisés à Bar sur Aube. En effet, Il est difficile de trouver des mécaniciens qui sont disponibles pour effectuer ces réparations.

Monsieur TREVISAN fait remarquer que la facture pour des antivirus vendus par la société ACCES est très élevée ainsi que la facture pour deux ordinateurs. Il dit qu'il peut faire des devis. Madame LAVOCAT précise que la Mairie possède un réseau et qu'il est difficile de faire intervenir des personnes étrangères autres que les personnes qui gèrent ce réseau.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT signale que pour les extincteurs la commune va contractualiser avec une autre entreprise pour les extincteurs, l'entreprise actuelle, étant devenue trop chère.

Monsieur TREVISAN fait remarquer que la commune a acheté un chalet à 6000 € pour le marché de Noël et que ce chalet n'a pas été ouvert pour cette manifestation. Jean-Marie BOUCHOT rétorque qu'il n'a pas pas été ouvert par manque de bénévoles pour le tenir.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEE 2024 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte financier unique pour le budget eau et assainissement pour l'année 2024. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	227 333.16 €	106 794.99 €	-120 538.17€
Fontionnement	230 884.81 €	241 385.53 €	10 500.72 €

Le résultat de clôture 2024 du budget est le suivant :

	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2023	SF	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	193 559.38 €		-120 538.17 €	196.66 €	73 217.87 €
FONCTIONNEMENT	19 110.93 €		10 500.72 €		29 611.65 €
TOTAL	212 670.31 €		-110 037.45 €	196.66 €	102 829.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget eau et assainissement pour l'année 2024.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

Monsieur Denis BOUCHOT signale qu'il y a toujours du sable dans la canalisation rue Saint Siméon près de son habitation. Après passage d'une caméra, des gravillons sont présents. Afin de pouvoir procéder au nettoyage, il faudrait créer un regard.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEE 2024 - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte financier unique pour le budget lotissement pour l'année 2024. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0.00€	0.00	0.00€
Fonctionnement	0.00€	0.00	0.00€
	Résulta	0.00€	

Le résultat de clôture 2024 du budget est le suivant :

	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2023	SF	RESULTAT EXERCICE 2024	RESTE A REALISER 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	187 646.00 €		0.00 €		187 646.00 €
FONCTIONNEMENT	-57 860.09 €		0.00€		-57 860.09 €
TOTAL	129 785.91 €		0.00 €		129 785.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget eau et assainissement pour l'année 2024.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATIONS DE RESULTAT 2024 (BUDGET PRINCIPAL - EAU ET ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT);

* **Budget Principal**:

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT DE	RESULTAT DE EXERCICE	RESTES A REALISER EXERCICE	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA2023	LA SF	2024	2024	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	- 13 553.41 €		- 462 605.56 €	166 987.97 € 108 711.86 €	- 58 276.11 €	- 534 435.08 €
FONCT	1151 648.51 €	141 849.66 €	508 139.94 €			1517 938.79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2024	1517 938.79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	534 435.08 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	983 503.71 €

Total affecté au c/ 1068 :	534 435.08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget Eau et assainissement:

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2024	RESTES A REALISER EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	193 559.38 €		- 120 538.17 €	92 250.34 € 92 447.00 €	196.66 €	73 217.87 €
FONCT	19 110.93 €	-	10 500.72 €			29 611.65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2024	29 611.65 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	29 611.65 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	

Budget lotissement:

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2024	RESTES A REALISER EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	187 646.00 €			- € -	-	187 646.00 €
FONCT	- 57 860.09 €		-			- 57 860.09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 12 2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	57 860.09 €

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2025

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présentent le Budget Primitif pour l'exercice 2025 – Lotissement le Trembloy.

Le budget s'équilibre :

- en dépenses et recettes d'investissement à : 208 512.00 €
- en dépenses et recettes de fonctionnement à : 78 726.09 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le Budget Primitif pour l'exercice 2025 – lotissement le Trembloy pour l'exercice 2024.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC AUX DAIMS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Madame LAVOCAT donne lecture de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du parc aux daims entre la commune de Châteauvillain et le Département de la Haute-Marne qui stipule la modification de l'article n°7.

Cet article précise que la mise a disposition consentie au département de la Haute-Marne prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ACCEPTER les termes de cet avenant ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cet avenant.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ESSEY-LES-PONTS

* Attribution des marchés de travaux relative à la mise aux normes du système d'assainissement, de mise en conformité des branchements d'assainissement sous domaine privé, la création d'une unité de traitement et des contrôles des réseaux en domaine public et prive et du coordinateur SPS, sur le village d'Essey-les-Ponts, commune de Châteauvillain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, Vu le **Code de la Commande Publique**,

La commune de Châteauvillain a engagé une réflexion sur l'assainissement des villages associés en réalisant un schéma directeur d'assainissement sur les villages de Créancey, d'Essey-les-Ponts et de Marmesse.

Cette étude menée par le bureau SOLEST ENVIRONNEMENT a notamment permis la rédaction d'un programme de travaux en domaine public et privé (réseau, station et branchement) sur le village d'Essey-les-Ponts

La commune de Châteauvillain a souhaité poursuivre son engagement et effectuer les travaux de mise en conformité du système d'assainissement sur le territoire d'Essey-les-Ponts

Le bureau de maitrise d'œuvre SOLEST ENVIRONNEMENT a été retenu.

Une consultation a été engagée pour désigner des entreprises de travaux. Le marché de travaux a été décomposé en deux lots :

- LOT 1:
- Lot 1A-a : création d'un réseau séparatif
 - o Lot 1A-b : création d'un réseau de transfert
 - Lot 1B: travaux sur le réseau d'eaux pluviales
 - Lot 1C: raccordement de 46 habitations au réseau sous domaine privé
- LOT 2 : Création d'une unité de traitement des eaux usées type filtre planté de roseaux dimensionné pour 110 EH

Pour le lot 1 : 2 offres dématérialisées ont été déposées dans les délais impartis. Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par la maitrise d'œuvre.

Pour le lot 2 : une offre dématérialisée a été déposée dans les délais impartis. Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par la maitrise d'œuvre.

Dans le cadre de cette opération des consultations pour des contrôles externes en domaine public et privé, ainsi que du coordinateur SPS ont été réalisées.

Madame le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et l'Etat, dans le cadre des études préalables aux travaux, travaux et prestations annexes, sont susceptibles d'apporter une aide financière. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à chaque partenaires.

Madame le Maire, Propose :

- de retenir :
 - Pour le Lot 1 : Le groupement SCHMIT TP (mandataire) /BOUREAU pour un montant total de 717 325.59 €HT, soit :
 - Lot 1A-a : création d'un réseau séparatif 444 350.70 € HT
 - Lot 1A-b : création d'un réseau de transfert 36 851.70 € HT
 - Lot 1B : travaux sur le réseau d'eaux pluviales 27 460.00 €HT
 - Lot 1C : raccordement de 46 habitations au réseau sous domaine privé – 208 663.19 € HT
 - Pour le Lot 2 : Le groupement SCIRPE (mandataire)/SCHMIT TP pour un montant 230 785.63 € HT
 - Pour les contrôles externes en domaine public : l'entreprise SATER pour un montant de 27 881.00 € HT,
 - o Pour les contrôles externes en domaine privé : l'entreprise Solest Environnement pour un montant de 7 710.00 € HT,
 - o Pour le coordinateur SPS : l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 3 030.00 € HT (prestation séparée en 2 entre le domaine public et privé).
- de solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de CONFIER :

- Pour le Lot 1 : Le groupement SCHMIT TP (mandataire) /BOUREAU pour un montant total de 717 325.59 €HT, soit :
 - Lot 1A-a : création d'un réseau séparatif 444 350.70 € HT
 - Lot 1A-b : création d'un réseau de transfert 36 851.70 € HT
 - Lot 1B: travaux sur le réseau d'eaux pluviales 27 460.00 €HT
 - Lot 1C : raccordement de 46 habitations au réseau sous domaine privé
 208 663.19 € HT
- o Pour le Lot 2 : Le groupement SCIRPE (mandataire)/SCHMIT TP pour un montant 230 785.63 € HT
- o Pour les contrôles externes en domaine public : l'entreprise SATER pour un montant de 27 881.00 € HT,
- o Pour les contrôles externes en domaine privé : l'entreprise Solest Environnement pour un montant de 7 710.00 € HT,
- o Pour le coordinateur SPS : l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 3 030.00 € HT (prestation séparée en 2 entre le domaine public et privé).
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble des documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement des travaux ;
- de **DEMANDER** à Madame le Mairie d'inscrire ces montants au budget et de solliciter tous les financeurs (Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Etat (DETR)) pour l'obtention des subventions (travaux et prestations annexes).

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

* Travaux relatifs à la mise aux normes du système d'assainissement, de mise en conformité des branchements d'assainissement sous domaine privé, la création d'une unité de traitement, sur le village d'Essey-les-Ponts, commune de Châteauvillain – Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, Vu le **Code de la Commande Publique**,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a confié la mission de Maitrise d'œuvre à un bureau d'études pour mener à bien le projet de mise aux normes du système d'assainissement, de mise en conformité des branchements d'assainissement sous domaine privé, la création d'une unité de traitement, sur le village d'Essey-les-Ponts, commune de Châteauvillain.

Une consultation a été engagée pour les entreprises de travaux. Le marché de travaux a été décomposé en deux lots :

- LOT 1 :
 - o Lot 1A-a: création d'un réseau séparatif
 - o Lot 1A-b : création d'un réseau de transfert
 - o Lot 1B: travaux sur le réseau d'eaux pluviales
 - Lot 1C: raccordement de 46 habitations au réseau sous domaine privé
- LOT 2 : Création d'une unité de traitement des eaux usées type filtre planté de roseaux dimensionné pour 110 EH

Pour le lot 1 : 2 offres dématérialisées ont été déposées dans les délais impartis. Pour le lot 2 : une offre dématérialisée a été déposée dans les délais impartis.

Madame le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et l'Etat, dans le cadre des études préalables aux travaux, travaux et prestations annexes, sont susceptibles d'apporter une aide financière. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à chaque partenaires.

Madame le Maire, Propose :

- de retenir :
 - Pour le Lot 1 :
 - Lot 1A-a: création d'un réseau séparatif 444 350.70 € HT
 - Lot 1A-b : création d'un réseau de transfert 36 851.70 € HT
 - Lot 1C : raccordement de 46 habitations au réseau sous domaine privé – 208 663.19 € HT
 - o Pour le Lot 2 : un montant de travaux de 230 785.63 € HT ;
 - o le montant des prestations annexes de l'opération 116 307.50 € HT ;
 - o Le montant de l'actualisation des prix 35 599.40 € HT;
 - o Le montant des imprévus 71 198.80 € HT.
- De solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de RETENIR :

- * le montant total HT de 935 093.73 € comme suit :
 - o pour le Lot 1 : un montant de travaux de 481 202.40 € HT ;
 - o pour le Lot 2 : un montant de travaux de 230 785.63 € HT :
 - o le montant des prestations annexes de l'opération à 116 307.50 € HT;
 - o le montant de l'actualisation des prix 35 599.40 € HT;
 - o le montant des imprévus 71 198.80 € HT.

pour solliciter des subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au Conseil Départemental de la Haute Marne au titre du FAL 2025 et aux services de l'Etat au titre de la DETR 2025

- de RETENIR :

- * le Lot 1C : raccordement de 46 habitations au réseau sous domaine privé 208 663.19 € HT et les prestations annexes pour solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble des documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement des travaux ;
- de **DEMANDER** à Madame le Mairie d'inscrire ces montants au budget.

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

La délibération ci-dessus sera passée sans notifier les noms des entreprises pour la demande de subvention de la DETR.

TRAVAUX D'EAU POTABLE QUARTIER PASTEUR: DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune de Châteauvillain a engagé une réflexion sur la réhabilitation du réseau d'eau potable de Châteauvillain dans le quartier Pasteur à Chateauvillain.

Il est rappelé que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauvillain a été validé le 07 octobre 2021 dont le programme d'action par délibération n°2021099 le 15 décembre 2021.

Cette réhabilitation concernera les rues Pasteur (en partie), Saint-François, des Religieuses, de la Fontaine, rue Thiers (n°1 et 3), le 25 rue de Penthièvre et l'impasse du couvent.

L'objectif de ces travaux et de disposer d'un réseau fiable en remplaçant les canalisations et les branchements chez les particuliers.

Le bureau de maitrise d'œuvre CARDINAL LONGECHAMP a été retenu par délibération n°2024093 du 28 novembre 2024.

Madame le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et l'Etat, dans le cadre des études préalables aux travaux, travaux et prestations annexes, sont susceptibles d'apporter une aide financière. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à chaque partenaires.

Madame le Maire propose de retenir le montant de 338 897.54 € HT (travaux+ frais annexes) pour déposer des demandes de subventions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **RETENIR** un montant des travaux de 338 897.54 € HT pour demander des subventions ;
- de **DEMANDER** à Madame le Mairie d'inscrire ces montants au budget et de solliciter tous les financeurs (Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Etat (DETR)) pour l'obtention des subventions (travaux et prestations annexes) ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble des documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement des travaux.

ONF: MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DESTINATION DES COUPES 202

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	
42	20.66	Irrégulier feuillus	
47.1	8.19	Irrégulier feuillus	
60	1.51	Irrégulier feuillus	
91	4	Irrégulier feuillus	
93	5.09	Irrégulier feuillus	
95	6.63	Irrégulier	
		feuillus/résineux	
96.2	1.77	Irrégulier feuillus	
97.2	4.98	Irrégulier feuillus	
98.1	0.75	Irrégulier feuillus	
98.2	1.88	Irrégulier feuillus	
110.2	0.9	Irrégulier feuillus	
112.2	0.63	Irrégulier feuillus	
113	14.64	Irrégulier feuillus	
134	15.18	Irrégulier feuillus	
135	10.69	Irrégulier feuillus	
180	5.25	Irrégulier feuillus	
181	5.62	Irrégulier feuillus	

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
14	7.13	AS (Sanitaire CHX)
26	6.89	AS (Sanitaire CHX)
27	6.84	AS (Sanitaire CHX)
29	8.11	AS (Sanitaire CHX)
209	5.56	AS (Sanitaire CHX)

Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
98.1	10.75 Concernée (0.75)	Irrégulier feuillus	2037	Manque de capital

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025

1 - VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en
	, ,	vente
60	Résineux	2025
95	Résineux	2025
96.2	Résineux	2025
97.2	Résineux	2025
98.2	Résineux	2025
110.2	Résineux	2025
112.2	Résineux	2025
134	Feuillus	2025
135 Feuillus		2025

DEUXIÈMEMENT,

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus	Année de vente des grumes	Année de délivrance

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 10 cm de diamètre
- Résineux à partir de 10cm de diamètre
- 2.2 Découpe des arbres mis en vente (3)
 - Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
 - Autres découpes à 35 cm de diamètre
- 2.3 Délai d'abattage (3)
 - Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
 - Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
 - Autres :
- **3 EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N. F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs	Année de vente des	Année de délivrance
	lots prévus	grumes	delividilee
14	Grumes feuillus	2025	2025
26/27/29	Grumes feuillus	2025	2025
42	Grumes feuillus	2025	2025
47.1	Grumes feuillus	2025	2025
91/93	Grumes feuillus	2025	2025
209	Grumes feuillus	2025	2025

4 - VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de...... €/st dans les parcelles n° p

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n 113,180 et 181

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage : L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour l'ensemble des parcelles.

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 35 €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 35 € par affouagiste ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2026
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2026
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2026

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS DES USAGERS NON PROFESSIONNELS

Le SDED 52, disposant de la compétence de traitements des déchets ménagers et assimilés, développe des solutions opérationnelles permettant aux usagers de valoriser, par compostage, leurs déchets alimentaires ou de jardin, en réponse à la loi AGEC et au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Les parties décident de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation des composteurs collectifs et équipements rattachés, dans l'intérêt commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ACCEPTER les termes de cet avenant ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cet avenant.

Pour sensibiliser la population, il faudra rappeler les consignes sur panneaupocket et à côté des composteurs.

DEMANDE D'ADHESION ET DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ADHERER à la fondation du patrimoine pour la somme de 200 €.

Cette adhésion sera prévue au budget primitif 2025 à l'article 6281.

DONATION REMY

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que, faute de lieu, pour exposer les objets agricoles cédés par la famille REMY, le conseil municipal s'engage à restituer ces objets et à les déposer à DINTEVILLE comme l'a demandé Madame Jacqueline GABRIEL après avoir fait un inventaire.

^{*}Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

PARTICIPATION POUR LE TRANSPORT A LA FERME PEDAGOGIQUE DE FRAMPAS POUR L'ECOLE MATERNELLE

Afin de permettre aux élèves de la maternelle de se rendre à la ferme pédagogique de Frampas, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 500 euros pour participer aux frais de transport.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2025 à l'article 65748.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Journées européennes des métiers d'Art (JEMA) :

L'association organisatrice ne bénéficie plus des subventions de l'état. Ils veulent donc que les communes et les exposants participent financièrement. La commune de Châteauvillain n'étant pas d'accord avec cette façon de faire, n'organisera pas les journées des métiers d'art cette année.

Madame LAVOCAT fait le point sur une réunion « Petites Cités de Caractère » qui a eu lieu le 14/02/2025. Cette réunion avait pour objectif de proposer des actions communes.

Un mapping a été proposé. Madame LAVOCAT a répondu qu'il n'y avait pas assez de recul entre les bâtiments pour la réalisation d'un mapping sur la place.

Notre secrétaire Esther BLANCO a proposé d'utiliser de nouveau le parcours ludique HUGO (jeux pour les enfants). Cette proposition est retenue pour la commune de Châteauvillain.

Les églises ouvertes :

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que la commune de Châteauvillain a adhéré à l'association « églises ouvertes », association du nord de la France et de la Belgique. Elle propose de faire connaître nos édifices pour des populations du nord de l'Europe pour les habitants. Une visite a été organisée dans l'église de Châteauvillain. Différents points doivent être améliorés pour une meilleure vision d'ensemble. L'église sera ouverte comme avant, en journée.

Le pressage de fruit : Madame LAVOCAT signale que l'association SIMONE va proposer le pressage de fruit et recherche des volontaires.

Monsieur Jean BOGDAN annonce qu'une foire aux collections aura lieu le 16 mars 2025 à la salle des fêtes.

Il indique que le Syndicat d'eau de Cour l'Evêque va augmenter de 2 euros par mois la location de compteur d'eau. Cette augmentation va concerner les communes de Créancey et le hameau de Montribourg.

Madame BOUSSARD signale qu'une administrée a réalisé des travaux dans sa maison et qu'actuellement, elle n'a aucun raccordement au niveau des eaux usées. Madame LAVOCAT explique que tant que des travaux d'assainissement collectif ne sont pas réalisés sur la commune, il faut que cette personne crée une installation autonome pour son assainissement.

Madame BOUSSARD signale qu'il y des problèmes d'humidité dans l'église de Marmesse. La vierge du baptistère a été déplacée et un meuble s'abime. Madame DARMOCHOD répond qu'une partie de l'humidité a été causée par des regards bouchés. Les agents techniques de la mairie interviennent pour les déboucher.

Madame BOUSSARD dit qu'un habitant se propose de réparer le plancher. Elle propose de créer une association dédiée aux travaux de rénovation de l'église.

Madame DARMOCHOD précise que pour intervenir dans un édifice religieux la commune doit avoir l'autorisation du prêtre en charge de la paroisse pour le mobilier ou pour faire des manifestations.

Il est signalé qu'il y a un problème d'ouverture du portail du terrain de foot, rue du collège. Il semblerait que trop de clés circulent et que les usagers des associations laissent le portail ouvert.

Séance levée à 21 h 26.